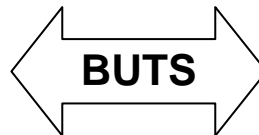


Plan d'aide aux diarrhées des veaux

Le GDS propose : UN PLAN D'AIDE AU DIAGNOSTIC DES DIARRHEES NEONATALES

Aider le vétérinaire dans
la prescription
d'examens
complémentaires pour
tenter de déterminer
l'origine des diarrhées
des veaux et adapter les
traitements.



Encourager les éleveurs à
mettre en place des
actions préventives en vue
de diminuer la mortalité
des veaux par diarrhées

PRINCIPE

Suite à accord téléphonique ou
visite d'élevage, le GDS prend
financièrement en charge 50% du
montant des analyses prescrites
par le vétérinaire (autopsie, analyse
sur fécès de veaux, ...)

PROTOCOLE

Si déjà au moins un veau est mort, dans la saison, à la suite d'une pathologie semblable, l'appui du GDS peut être demandé.

2 niveaux d'intervention



NIVEAU 1

Sur **appel téléphonique** de l'éleveur ou du vétérinaire : prise en charge à 50% d'analyses complémentaires à mettre en œuvre rapidement



NIVEAU 2

La situation est très dégradée, l'éleveur peut faire la demande d'**une visite d'élevage** réalisée par le GDS avec le vétérinaire traitant. Cette visite permet de faire un état des lieux de la situation, pointer les facteurs de risque, mettre en place des mesures préventives, décider d'analyses complémentaires à réaliser sur les veaux ou le troupeau.

Les principaux points contrôlés sont :

- ⇒ L'état général du troupeau (autres pathologies infectieuses, états d'engraissement ...)
- ⇒ Le déroulement des vêlages
- ⇒ La santé des mères et la conduite du tarissement
- ⇒ La prise et la qualité des colostrums
- ⇒ Le plan de vaccination du troupeau
- ⇒ La conduite de l'allaitement des veaux
- ⇒ La qualité du logement

A l'issue de la visite un **compte rendu** est rédigé, reprenant les principales recommandations, des **analyses complémentaires** sont décidées (analyses de fécès d'un veau malade avec recherche de: Colibacilles-Rotavirus-Coronavirus-Cryptosporidies-Salmonelles, et antibiogramme associé, autopsie du veau mort, autres examens complémentaires sur le troupeau ...)

Dans le cadre des analyses prescrites lors de cette visite, le GDS rembourse à l'éleveur **50% du montant HT des analyses.**

Un suivi est réalisé : deuxième visite ou suivi par téléphone

REGLEMENT

Le G.D.S. reste souverain dans sa décision de versement des aides si un des engagements précités n'est pas respecté.

Pour toute précision concernant ce plan d'aide, le vétérinaire-conseil du G.D.S se tient à la disposition de l'éleveur et de son vétérinaire. Ils pourront juger ensemble de la nécessité de la mise en place de mesures complémentaires, ou d'une autre démarche.